

**ARRETÉ N° 2025 – 37- CONC
PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS D'ÉDUCATEUR
TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES – SESSION 2026**

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours » ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du code général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu le code des sports, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs, les arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ;

Vu l'arrêté n°2025-06-CONC du 27 mars 2025 portant ouverture du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – session 2026 ;

Vu l'arrêté n°2025 – 13 – CONC du 14 mai 2025 portant modification de l'arrêté n°2025-06-CONC du 27 mars 2025 portant d'ouverture du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – session 2026 ;

Vu l'arrêté n°2025 – 26 – CONC du 10 juillet 2025 portant admission à concourir aux épreuves du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – session 2026 ;

Considérant qu'il convient de fixer la liste des membres du jury du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – session 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les membres du jury du concours d'Educateur territorial des activités physiques sportives - session 2026 sont les suivants :

Président : Monsieur Jérôme GRENIER – Maire-Adjoint de Vernon

Pourra être remplacé le cas échéant par la Vice-présidente du Jury : Madame Annie DEPRESLE – Maire-Adjointe à Verneuil d'Avre et d'Iton

ÉLUS LOCAUX

- Madame Annie DEPRESLE – Maire-Adjointe à Verneuil d'Avre et d'Iton
- Madame Rachida DORDAIN – Maire-Adjointe à Val de Reuil.
- Monsieur David SIMONNET – Maire adjoint à Conches en Ouche
- Monsieur Jérôme GRENIER – Maire-Adjoint de Vernon
- Madame Claire LACAMPAGNE-CROCHET – Conseillère départementale au Département de l'Eure
- Madame Isabelle DUONG – Maire de Manneville sur Risle

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- Madame Véronique DELAUNE – Professeur d'EPS, Conseillère pédagogique Départementale pour l'EPS à la retraite
- Monsieur Jacques COURTECUISSE – Conseiller des activités physiques et sportives en détachement
- Monsieur Yannick MESNIL – Directeur des services des Sports et Directeur Général Adjoint de la Direction Générale Vie associative, sportive, éducative et culturelle à la retraite.
- Monsieur Jean-François RENAULT - Directeur des sports et de la jeunesse au Département de l'EURE
- Madame Emilie SCHIFFMACHER - Conseillère pédagogique Départementale pour l'EPS
- Madame Pascale RAVAUX - Directrice du Service des sports d'Evreux

FONCTIONNAIRES DE CATÉGORIE B OU A

- Monsieur Virgile CRAMBERT – ETAPS et Chef de services à Evreux Porte de Normandie
- Madame Eva DEVILLIERS -Directeur Général Adjoint en charge des associations, cultures, éducations, sports, sociales à Evreux
- Monsieur Olivier BOIVIN - Représentant du personnel de catégorie B
- Monsieur Michaël BERTHAUD – Responsable de groupe scolaire à la ville de Rouen
- Monsieur Frédéric MOUTON - Représentant du CNFPT
- Madame Valérie PETIT - Ingénieur principal au Syndicat Mixte de la Base de Plein Air et de Loisirs de LERY-POSES

ARTICLE 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen - Téléphone : 02 32 08 12 70, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'EURE.

Fait à Evreux, 23 décembre 2025

Le Président

Pascal LEHONGRE

